

Délibération n° 2018-01-29

Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

Objet

ZA de La Maze :
 Installation de
 l'entreprise
 STEELSUN FRANCE

Rapporteur

BARRAUD Bertrand

Date de convocation

22 février 2018

**Date d'affichage du
 compte-rendu**

8 mars 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 97

Votants : 104

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETEILH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (7) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Ulrick à PEITHEIL Sandra ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (22) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU les articles L. 5216-5 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le projet de promesse de vente ci-annexé ;

VU l'avis des domaines ci-annexé ;

VU le plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise STEELSUN FRANCE (serrurerie – métallerie – charpentes métalliques – couverture), actuellement locataire chemin des Croizettes, souhaite construire son propre bâtiment sur un terrain de 1 594 m² environ sur la zone d'activité de La Maze ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles désignations cadastrales, les contenances exactes et le prix de cession sont déterminés après la réalisation par le géomètre du document d'arpentage et la prise en compte de l'ensemble des coûts permettant de déterminer leur prix de revient (frais liés à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des deux terrains, etc.) et donc de cession ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession des terrains est de 32,97 € HT du m², et que pour la parcelle AZ 400-406p d'une contenance de 1 594 m², cela revient à 5 554,18 € HT environ, soit 63 058,49 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 10 504,31 € environ ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de cession figure dans les projets de promesse de vente ci-annexés ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- valider le projet de cession du lot B de 1 594 m² : AZ 400-409p, selon le projet ci-annexé, pour permettre l'installation de STEELSUN FRANCE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, dans les conditions ci-dessus définie ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ci-annexée avec STEELSUN FRANCE, ou toute autre personne physique ou morale après accord d'API, du lot B : AZ 400-409p pour une contenance de 1 594 m² environ, pour un montant de 52 554,18 € HT environ, soit 63 058,49 € TTC environ, en ce compris la TVA à acquitter par l'acquéreur d'un montant de 10 504,31 € environ, précision faite que les démarches relatives à la nouvelle désignation cadastrale, la contenance exacte et le prix définitif dudit terrain seront déterminés après la réalisation par le géomètre du document d'arpentage et la prise en compte de l'ensemble des coûts permettant de déterminer leur prix de revient (frais liés à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des deux terrains, etc.) et donc de cession ;
- désigner Maîtres CHEVALIER et BRION, notaires à ISSOIRE pour rédiger les actes, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser les cessions définitives et à signer tout document relatif à ces procédures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-DEL_2018_01_29-DE